



Demande d'adhésion

Nom :	Prénom :
Adresse :	
No. Postale :	Localité :
Société :	
Tél. :	Mobile :
E-mail :	
Date de naissance :	Parrainé par :

Membre actif annuel

Le Havana Cigar Club est réservé au client de **Spring Cigars**.

Le soussigné demande son adhésion au **Havana Cigar Club** de Genève en tant que membre et s'engage à régler la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale :

● Cotisation Club 2018	CHF 200.00
● Crédit pour vos achats 2018	<u>CHF 800.00</u>
Total Finance	CHF 1'000.00
	=====

Heures d'ouverture du club :	LU	14h00-19h00
	MA-VE	10h00-19h00
	SA matin	11h00-12h00
	SA après-midi	14h00-18h00
	Soirées club selon programme	

Estimatif des cigares consommés par mois :	
Mes trois cigares favoris :	1.
	2.
	3.

Les dispositions d'exploitation jointes sont d'application.

Lu et approuver

Lieu/Date :	Signature :
-------------	-------------



Dispositions d'exploitation du Havana Cigar Club

1. Une seule catégorie de Membre.
2. Les frais inhérents aux séances de dégustation seront mis à la charge des Membres qui y participeront.
3. Les Membres devront chacun s'acquitter, avant le 1^{er} janvier de chaque année, de CHF1'000 qui seront portés au crédit annuel de leur carte de débit après déduction de CHF200 pour couverture de la cotisation annuelle du Club et, le cas échéant, de CHF220 additionnels pour l'obtention de la jouissance annuelle d'un casier à cigares. Le reliquat, i.e. CHF800 ou, le cas échéant CHF580, sera à disposition pour le règlement de ses dépenses au Club, tout solde non utilisé au 31 décembre étant perdu. Le solde ne pourra en aucun cas être affecté pour le règlement des cotisations à venir.
4. Les dépenses au Club qui pourront être débitées de la carte de débit sont celles inhérentes aux consommations au Club de boissons et à l'achat de cigares et/ou d'accessoires et au règlement des frais au Club des séances de dégustation.
5. La carte de débit pourra être rechargée à tout moment au-delà du montant de CHF1000 par année civile. A fin d'année tout reliquat du montant de ces recharges sera automatiquement porté au crédit, pour l'année à venir, les cotisations stipulées à la clause 3 et concernant, en particulier, la perte du solde non utilisé de la provision de CHF1000 concernés restant de stricte application. Les cartes de crédit (excepté MAESTRO) ne sont pas acceptées tant pour le versement du montant de ces recharges, que pour les cotisations stipulées à la clause 3.
6. Toute démission du Club devra être reçue par écrit par le comité avant la date du 30 Novembre, pour l'année suivante, et à défaut les montants, objet de la clause 3, seront dus aux dates qui y figurent.
7. Les invités sont les bienvenus au Club, dans la limite des places assises disponibles. Les invités sont priés de quitter le Club au plus-tard au départ du membre concerné. Au niveau des places disponibles au Club il est précisé la priorité des membres par rapport aux invités. Il est également prévu, qu'à la discrétion de Spring Cigars chaque invité pourra faire l'objet du paiement d'un émolument de CHF10, en sus de ses dépenses au Club.
8. Il est précisé que les cigares entreposés dans les casiers sont assurés contre les dommages occasionnés par le vol, le feu et l'eau. Pour éviter toute transmission de bêtes et maladies il est interdit d'introduire des cigares de l'extérieur. Les casiers sont conçus pour environ 10-15 boîtes. En cas de besoin et, sans frais supplémentaires, des boîtes non-entamées peuvent être stockées dans la réserve de Spring Cigars.